

Dossier de demande de premier titre de séjour à 18 ans

- Étranger entré en France avant l'âge de 13 ans et y résidant depuis lors.;
- Algérien ou tunisien entré en France avant l'âge de 10 ans et y résidant depuis lors.

**Vous devez prendre rendez-vous sur notre site internet
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/>
Premier titre de séjour à 18 ans pour les étrangers entrés en France avant l'âge de 13 ans**

Votre dossier ne doit comporter aucune agrafe, trombone, pochette plastique ou sous chemise.
Les documents fournis doivent également être uniquement au format A4

Vous devez remplir le présent formulaire et l'accompagner des copies et des originaux des pièces justificatives précisées ci-dessous

Etat-civil du demandeur

Nom : Nom d'épouse :

Prénom : Sexe : F M

Nationalité :
..... Commune de naissance :

Date de naissance : Pays de naissance :

Date d'entrée en France :

Adresse actuelle (en cas d'hébergement, le préciser) :

.....
.....

Tél. :

Situation familiale

Etat-civil du père

Nom : Prénom :

Titre de séjour numéro : Nationalité :

Etat-civil de la mère

Nom : Prénom :

Titre de séjour numéro : Nationalité :

Je certifie exactes les informations ci-dessus.

Fait à Melun, le

Signature :

**Liste des pièces à fournir- Étranger entré en France avant l'âge de 13 ans et y résidant depuis lors
Etranger algérien entré en France avant l'âge de 10 ans et y résidant depuis lors**

Uniquement pour les usagers résidants dans les arrondissements de Melun, Provins et Fontainebleau

Photocopie uniquement

- Dossier de situation administrative rempli et signé ;
- Original et copie intégrale du passeport avec notamment visa ou cachet d'entrée en France ;
- Un extrait d'acte de naissance récent avec filiation établie ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet, bail de location de moins de 6 mois, quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
 - Si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - En cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe de l'hébergeant).
- 2 photographies d'identité récentes (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) ;
- Original de l'ancien TIR/DCEM (si vous en avez détenu un) ;
- Justificatifs de résidence habituelle en France depuis l'âge de 13 ans : inscription dans un établissement scolaire et bulletins scolaires (1 document par année dont notamment le bulletin du 3^{ème} trimestre) ;
- Justificatifs de résidence en France d'un ou des parents depuis que l'enfant a eu 13 ans : tout justificatif probant (1 par semestre).
Exemple : Impôt, fiche de paye, tout document émanant d'une administration et copie des titres de séjour des parents (si ils en possèdent un)
- 50€ en timbres fiscaux dématérialisés.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et conformément à la réglementation au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, vous êtes redevable d'une **taxe de chancellerie de 200 €** due à la première demande de titre de séjour si vous êtes entré en France sans les documents et visas exigés pour vous y installer durablement ou vous y êtes maintenu irrégulièrement dont 50 € non remboursable perçu lors du début de l'instruction de votre demande.
Ces timbres sont en vente : dans les recettes des impôts, sur le site internet <https://timbres.impots.gouv.fr>, dans les trésoreries générales ou principales du Trésor public ou dans les bureaux de tabac habilités.